

Animaux trouvés : quels soins apporter ?

Cet article résume de manière succincte la démarche à suivre lorsqu'on trouve un animal inconnu malade ou blessé.

Au regard droit public, il n'existe pas de base légale pour porter secours aux animaux trouvés. Seul y sont contraints les propriétaires et les vétérinaires mandatés.

Cependant **au regard du code de déontologie**, le vétérinaire doit porter secours à tous les animaux. Dans un premier temps il va intervenir en prodiguant les premiers soins et en administrant des analgésiques. Si des soins plus lourds sont nécessaires et si le propriétaire est retrouvé, il est tout à fait envisageable d'exiger le remboursement des honoraires par ce dernier. Au cas où l'animal est apporté par la police, c'est l'état ou la commune qui devient le mandant et donc responsable du règlement des honoraires.

Conseils pratiques

Les animaux en bonne santé sont référés vers un refuge dépendant de la SPA.

En accord avec les services vétérinaires, la personne qui a trouvé l'animal peut le garder chez lui et si après 2 mois son ancien propriétaire ne s'est pas manifesté, il peut l'adopter.

Le gibier appartient à la société de chasse correspondante et l'accord de cette dernière est indispensable pour la suite des soins.

De même il est interdit par la loi de détenir des animaux sauvages (hérissons, fouines, oiseaux) et donc nécessaire d'avertir les autorités compétentes avant tout traitement.

En résumé, si l'animal trouvé est un chien en bonne santé, le mieux est de déterminer l'adresse de son propriétaire par la puce électronique placée sous la peau de l'animal. Les lieux de lecture de la puce électronique sont les cabinets vétérinaires, les postes de police ou les refuges pour animaux.

Malheureusement peu de chats possèdent une puce électronique. Cependant des sites internet spécialisés dans la banque de données d'animaux perdus sont en général d'une grande aide, comme les sites suivants :

www.animal-trouve.ch

www.animal-perdu.ch

www.stmz.ch

astuce : N'oubliez pas de feuilleter les annonces dans les journaux ou affichées dans les lieux publics.